



## changer option successorale par le conjoint survivant

Par **papyjac**, le **12/01/2020** à **12:14**

bonjour

le conjoint survivant (avec enfants issus uniquement du couple) ayant opté pour l'usufruit de la totalité de l'héritage de son mari défunt peut elle changer d'avis dans les années qui suivent le décès et prendre 1/4 en pleine propriété

Par **Visiteur**, le **12/01/2020** à **14:04**

Bonjour "papyjac"

Je ne pense pas que l'on peut revenir en arrière, mais un accord est possible entre le nu-propriétaire et l'usufruitier pour transformer l'usufruit en capital ou en rente viagère.

Vous devriez voir le sujet avec votre notaire.

Par **youris**, le **12/01/2020** à **14:59**

bonjour,

permettre au conjoint survivant de modifier son option successorale plusieurs années après, provoquerait une insécurité juridique, donc je doute que cela soit possible.

sauf accord entre les héritiers par acte authentique en présence de biens immobiliers.

salutations